

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC JEROME PICARD

DECISION N° 2023-15

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Monsieur **Jérôme PICARD** – Résidences les symphonies - 20, rue du grand noyer, bâtiment C - 77170 BRIE COMTE ROBERT.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser des animations d'ateliers musicaux en direction des enfants accueillis par les assistantes maternelles de la crèche familiale. Elles se dérouleront de janvier à mars 2023, réparties en 2 séances d'une heure à la Crèche Familiale ou dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Monsieur **Jérôme PICARD**,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **225,00 € T.T.C** (DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS), à raison de **112.50 € à l'issue de chaque prestation**, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 16 janvier 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération